

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 26 JUIN 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	29

N° 17-DCM-DGS-069

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT & LE VINGT-SIX JUIN à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Juin 2017

**OBJET DE LA DELIBERATION : ACQUISITION FONCIERE – ACQUISITION DE LA PARCELLE AA 219, SISE AVENUE JEAN MOULIN**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Magali VINCENT – Nicole VACCA – Emmanuelle NIGRELLI – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA

**POUVOIRS** : Josiane SICCARDI à Hervé STASSINOS  
Denis CHAMBI à Valérie RIALLAND  
Yves PARENT à Frédéric FIORE  
Jennifer DELI à Nicole VACCA  
Marie-Paule DELAROCQUE à Emmanuelle NIGRELLI

**ABSENTS** : Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Thibaut MARTINI – Geneviève DROMSON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Magali VINCENT

=====

**M. Christian GARNIER, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :**

La voie verte qui relie la Commune du Pradet à celle de La Garde le long de l'avenue Jean Moulin (RD 86) est interrompue au droit de la parcelle AA 219, les démarches en vue de son acquisition n'ayant jamais pu aboutir.

Cet état de fait présente une réelle insécurité pour les piétons et les cyclistes qui empruntent cette voie verte, en les obligeant à circuler sur le même espace que les véhicules motorisés.



Afin de remédier à cette situation et de pouvoir achever cette voie verte, la Commune du Pradet a conduit des négociations avec le propriétaire de la parcelle AA 219 et un accord amiable a fini par être trouvé.

Le propriétaire de la parcelle AA 219 serait en effet d'accord pour la céder à un montant de 8,60 € / m<sup>2</sup>, soit pour une contenance cadastrale de 2 190 m<sup>2</sup>, un montant global de 18 834 €.

Les nouveaux seuils de consultation des Domaines entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 exemptant de demande d'avis toute acquisition à l'amiable par les communes d'une valeur totale inférieure à une somme fixée désormais à 180 000 €, la présente acquisition n'est pas soumise à avis des Domaines.

**Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :**

- **DE SE PRONONCER** sur le bien-fondé de cette transaction et de l'autoriser aux conditions exposées ci-dessus, pour un montant de 18 834 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes subséquents et pièces nécessaires à la mise en œuvre et à l'authentification de celle-ci.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, **Hervé STASSINOS**

